

Ville de Malakoff

DÉCISION MUNICIPALE N°DEC2022/152

Direction : **Services techniques.**

OBJET : Attribution du marché à procédure adaptée n°22-12 relatif aux travaux de remplacement de la verrière de la salle de réunion du centre municipal de santé Maurice Ténine.

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles ses articles L.2122-18, L. 2122-22-4°, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants ;

Vu le code la commande publique, notamment son article R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/04/SG en date du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature à M. Rodéric AARSSE pour le secteur des bâtiments communaux ;

Considérant que la ville de Malakoff a lancé une consultation relative aux travaux de remplacement de la verrière de la salle de réunion du centre municipal de santé Maurice Ténine ;

Considérant que pour la réalisation de la consultation, la Ville a publié un avis d'appel public à concurrence paru au journal *LES ECHOS* du 3 août 2022, et sur la plateforme *e-marchespublics*, annonce n° 880283 ;

Considérant qu'il ressort de la consultation que les propositions faites par les sociétés *EPCM* pour le lot n°1, *HARMONIE DECOR* pour le lot n°2 et *DK ELEC* pour le lot n°3, sont économiquement les plus avantageuses eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : *Installation de chantier/Curage/Charpente bois/Verrière* à la société *EPCM* sise 1, avenue de l'Oural – ZAC de Courtabœuf à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) pour un montant global et forfaitaire de 203 480,12 € HT concernant l'offre de base et de 21 641,20 € HT pour l'option 1 ;

Lot n°2 : *Aménagements intérieurs second œuvre* à la société *HARMONIE DECOR* sise 3, rue du bois à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) pour un montant global et forfaitaire de 27 294,50 € HT ;

Lot n°3 : *Électricité* à la société *DK ELEC* sise 2, promenade du barrage à FRESNES (94260) pour un montant global et forfaitaire de 22 942,13 € HT et de 460 € HT pour l'option.

Article 2 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Article 3 : DE DIRE QUE le délai d'exécution des travaux est de 4 mois. Il comprend la période de préparation et le délai d'exécution. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle débute le délai d'exécution.

Article 4 : DE DIRE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 5 : La présente décision sera affichée, notifiée aux sociétés intéressés, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine et Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Malakoff, le 7 décembre 2022

Le 2^{ème} adjoint au Maire,
Délégué à l'urbanisme, l'espace public
Et aux bâtiments communaux

Rodéric AARSSE

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette décision municipale compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr